

Le consentement est la **permission donnée par un patient** pour procéder à une intervention spécifique. Pour être valide, le consentement, tout comme le refus, doit être **libre et éclairé**.

En effet, ayant le droit de disposer de lui-même, le patient doit pouvoir consentir en connaissance de cause à toute intervention qui lui est proposée par un praticien professionnel (médecin, infirmier, kiné,...)

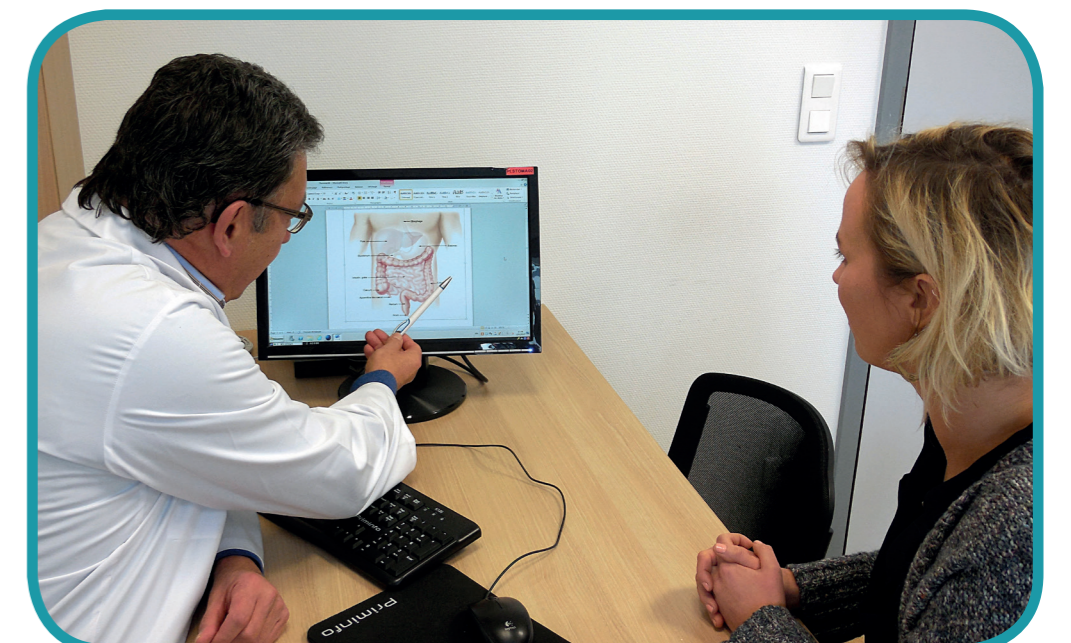
Un consentement **libre** signifie qu'il doit être obtenu **sans aucune forme de pression, de menace, de contrainte ou de promesse** de la part du médecin, de la famille ou de l'entourage du patient. Il s'agit donc de donner une autorisation avec discernement et en toute connaissance de cause.

Un consentement **éclairé** signifie que le patient a reçu toute l'information pertinente sur ce qui lui est proposé de manière à connaître : le diagnostic ; la nature du traitement ; l'intervention à effectuer ; les bénéfices et les risques associés aux interventions ; les conséquences d'un refus ou d'une non intervention ; les autres possibilités de traitement.

(Extrait du collège des médecins du Québec)

Ce que **NOUS** faisons pour vous informer

- Les Directions médicale et infirmière ont adopté une **démarche de consentement libre et éclairé** au sein de la CNDG.
- Un document « **consentement intervention chirurgicale, examens invasifs, anesthésie** » est distribué aux patients par le service des admissions.
- L'équipe pluridisciplinaire veille à vous transmettre **l'information nécessaire et suffisante** pour vous permettre de consentir de manière éclairée au traitement ou à l'acte technique prescrit.
- De nombreux **supports d'information** (brochures, films,...) ont été élaborés par notre personnel et sont à votre disposition dans les différentes unités et sur le site internet de la clinique.
- Le suivi de votre information est consigné dans **votre dossier patient informatisé**.
- Des **campagnes de sensibilisation** sont organisées au sein de notre institution.



Ce que **VOUS** et **VOS PROCHES** pouvez faire pour vous informer

- N'hésitez pas à **interroger** le médecin ou tout autre professionnel de la santé à propos des soins, examens et/ou intervention qui vous sont prescrits.
- **Prenez le temps** de vous informer correctement auprès des professionnels et des associations de patients.
- **Interpellez** le médecin ou tout autre professionnel de la santé, si vous avez constaté quelque chose d'inhabituelle ou d'anormale
- **Signez** le document « consentement » en mentionnant des exceptions si nécessaire.
- Vous avez **le droit**, à tout moment, de refuser un soin, un acte technique, une intervention ou un examen.

« Un patient bien informé est un patient en sécurité »